Prise en charge de l'asthme du nourrisson

- 4 et 5 avril 2008 à BORDEAUX
- 11 et 12 avril 2008 à DAX



VENDREDI

• Définitions, exemples, concepts et enjeu de santé public de l'éducation du patient

Pierre GRANDET

Kinésithérapeute, cadre de santé au CHU de Bordeaux, maîtrise en science de l'éducation

• La maladie asthmatique du nourrisson : définition, physiopathologie, traitement

Dr Lilia MALOT

Pneumo-pédiatre attachée au CHU de Bordeaux

SAMEDI

 Maladie respiratoire de l'enfant et environnement intérieur Dominique RAYNAUD

Conseillère en environnement intérieur à la DDASS de la Gironde

• Éducation des familles d'enfants asthmatiques : travaux pratiques et mises en situation

Dr Lilia MALOT, pneumo-pédiatre attachée au CHU de Bordeaux Florence BONNET, kinésithérapeute hospitalière au CHU de Bordeaux Marianne COLIN ou Nathalie CHUNG, puéricultrices hospitalières au CHU de Bordeaux

Conditions générales :

- Ces formations seront réalisées **sous réserve d'agrément conventionnel** (décision fin 2007). Elles sont réservées aux masseurs-kinésithérapeutes D.E. libéraux ou remplaçants. Elles n'ont pas de caractère diplômant.
- La CPAM verse au stagiaire une **indemnité pour perte de ressources, à hauteur de 110 AMK par jour de formation** (soit 224,40 € x 2 jours). A ce titre, le stagiaire ne peut pas exercer d'activité professionnelle pendant les jours de formation. Cette indemnité est versée dans la limite de 5 jours de formation par an.
- Ces formations sont limitées à 16 participants. Les demandes d'inscription se font uniquement par voie postale, dans l'ordre d'arrivée (cachet de la Poste faisant foi).
- Les déjeuners ont lieu sur place et sont pris en charge. L'hébergement éventuel est à la charge du stagiaire.
- Un questionnaire d'évaluation de la formation est remis au stagiaire au terme de la formation. 3 mois après la formation, un 2ème questionnaire d'évaluation lui est adressé par courrier. Ces deux évaluations sont obligatoires et font partie intégrante de la formation, afin de percevoir l'indemnisation.
- Pour toute annulation de la part du stagiaire intervenant moins 15 jours avant la formation, le chèque de caution ne sera pas restitué (sauf cas de force majeure justifié par un certificat).